COLLÈGE MONTMORENCY

Directive en cas d'intempéries

2024-2025

PRÉAMBULE

La présente procédure vise à préciser les lignes de conduite, le processus décisionnel ainsi qu'à informer adéquatement la communauté montmorencienne, de même que la population en général, de la suspension des activités ou de la fermeture du Collège en raison d'intempéries.

Il est important de noter que la culture des institutions d'enseignement supérieur au Québec est d'éviter de fermer, à moins de conditions extrêmement défavorables et exceptionnelles.

Toutefois, lorsque des conditions tout à fait exceptionnelles l'exigent, les cours peuvent être levés et les activités suspendues partiellement ou complètement ou le Collège peut être fermé.

OBJECTIF

Les objectifs poursuivis par la présente directive sont :

- D'assurer la sécurité et le bien-être des membres de la communauté montmorencienne ;
- De diffuser rapidement l'information auprès des membres de la communauté montmorencienne et de ses partenaires ;
- De déterminer les modalités entourant la présence au travail des membres du personnel.

CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique dans le respect de la mission éducative du Collège et de l'intérêt collectif. Elle s'applique à toute la communauté montmorencienne soit : la population étudiante, tous les membres du personnel et les partenaires qui fréquentent les campus du Collège, que ce soit :

- Au Pavillon principal, 475, boulevard de l'Avenir, Laval
- À Espace Montmorency, 600, rue Lucien-Paiement, Laval
- Au Complexe de sécurité incendie (CSI), 1750 Montée Masson, Laval
- Au Galeries Laval (Formation continue), 1545-2, boulevard Le Corbusier, Laval

PRISE DE DÉCISION

Pour les cours offerts en avant-midi, tout est mis en œuvre pour informer les membres de la communauté montmorencienne le plus rapidement possible, soit avant 6 h 15.

Journée précédente :

Selon les prévisions météorologiques, la Direction générale (ou Direction des études si la Direction générale est dans l'incapacité de remplir ses fonctions) :

- Déclare une veille météorologique auprès des membres du comité de direction;
- Confirme si une communication est acheminée à la communauté à ce titre.

Journée d'intempérie

- Dès 5 h le matin, la Direction générale, la Direction des études et la Direction des ressources matérielles sont présentes en conférence téléphonique pour évaluer la situation et prendre une décision;
- La Direction des affaires étudiantes communique avec le CSSL, EXO et la STL afin d'évaluer la situation et transmet les informations à la Direction générale (ou Direction des études si la Direction générale est dans l'incapacité de remplir ses fonctions);

- La Direction générale (ou Direction des études si la Direction générale est dans l'incapacité de remplir ses fonctions) transmet la décision aux membres du comité de direction.

Principaux critères analysés pour la prise de décision :

- La quantité de neige (actuelle et attendue), la rapidité d'accumulation et la durée des précipitations;
- La vitesse des vents qui pourrait limiter la visibilité;
- Les conditions routières et piétonnières ainsi que le dégagement des routes et la visibilité;
- Un refroidissement éolien extrême qui cause des problèmes mécaniques reliés au transport;
- La combinaison de conditions hivernales difficiles comme la pluie verglaçante qui entraîne des pannes électriques ou des conditions piétonnières dangereuses.

Plusieurs informations sont consignées pour évaluer l'état de la situation, mais également les conditions météorologiques et routières prévues au cours de la journée principalement via les sources ci-dessous :

- Sites Internet de Météo média et d'Environnement Canada pour les prévisions météorologiques :
- Site Internet du ministère du Transport du Québec afin de valider les conditions routières à Laval et en périphérie;
- Site Internet de la Société de transport de Laval (STL) afin d'évaluer le niveau de service offert ;
- Sites Internet des établissements scolaires de la région.

DÉCISION

Selon le constat de la situation et de l'évolution de la situation anticipée, le Collège peut décider de :

- Maintenir les cours tel que prévu ;
- Lever les cours et suspendre des activités partiellement dans le temps ou selon leur type ou les lieux où elles s'exercent comme, par exemple :
    - Suspendre les cours et les activités en avant-midi seulement ou en cours de journée ;
    - Suspendre les cours et les activités dans certains lieux seulement ;
    - Suspendre les cours de jour, mais tenir les cours en soirée à la formation continue ;
    - Etc.
- Fermer tous ses établissements complètement.

Malgré le maintien des cours en début de journée, si la situation se détériore en cours de journée, le Collège peut suspendre les activités à tout moment. Dans la mesure du possible, elle informe la communauté montmorencienne au plus tard à 10 h 30 pour les cours offerts en après-midi et au plus tard à 15 h 30 pour les cours en soirée.

COMMUNICATIONS

Le Service des communications du Bureau de la performance institutionnelle et de l'innovation informera de la suspension des cours ou de la fermeture du Collège, ou du maintien des cours si une communication a été acheminée la journée précédente, par le biais de ces sources :

- Par courriel :
    - Aux membres du personnel : par Outlook
    - À la population étudiante : par Col.NET
- Site Internet du Collège (bandeau) et l'application mobile du Collège
- Les gestionnaires sont informés par leur direction respective

- Sur Facebook et Instagram (en storie)

- Les présidents des différents syndicats, et AGEM, sont informés rapidement par messagerie cellulaire

La Direction des services financiers informera les partenaires de la suspension des cours ou de la fermeture du Collège par courriel.

DÉCISION DE VOUS DÉPLACER

Même si le Collège se prononce en faveur du maintien des cours et de l'ouverture des établissements, il appartient à chacun de prendre la décision de se déplacer ou non au Collège selon sa situation personnelle.

Si vous jugez que votre sécurité est compromise lors d'une journée d'intempéries, vous pouvez sans nul doute demeurer à la maison en prenant les modalités appropriées selon si vous êtes un membre de la population étudiante ou un membre du personnel, ces derniers ayant des banques de congés prévues afin de pallier ce genre de situation personnelle.

AJUSTEMENT AU CALENDRIER SCOLAIRE

Dans le cas où les activités sont suspendues partiellement ou annulées en cours de journée, les membres du personnel enseignant sont invités à apporter les ajustements requis à leur planification pédagogique, et dans ce cas, le calendrier scolaire n'est pas modifié.

Si les conditions météorologiques ont occasionné une fermeture du Collège, le calendrier scolaire sera révisé par la Direction des études dans les jours suivant cette fermeture afin de respecter les dispositions de la Loi. Une directive de la Direction des études sera transmise à l'ensemble du corps professoral ainsi qu'aux étudiant(e)s concernant la reprise de cours au calendrier ainsi que ses modalités.